



Secrétaire général

NOT-26007  
Distrib. générale

26.06.2026  
Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF  
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

**Notification dépositaire**

Monaco – Approbation des modifications à la COTIF et aux appendices D, F et G adoptées par la 12<sup>e</sup> Assemblée générale

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) vous notifie les informations suivantes :

La Principauté de Monaco a déposé le 23 juin 2026 son instrument d'approbation des modifications à la COTIF et aux appendices D (CUV), F (APTU) et G (ATMF) adoptées par la 12<sup>e</sup> Assemblée générale.

Aucune déclaration n'était jointe à cet instrument.

La Principauté de Monaco est le dix-neuvième État membre de l'OTIF à approuver ces modifications.

En vertu de l'article 34, § 2, de la COTIF, les modifications de la Convention décidées par la 12<sup>e</sup> Assemblée générale n'entreront en vigueur que douze mois après avoir été approuvées conformément à leur droit national par les deux tiers des États membres, soit actuellement 32 États membres.

Les modifications des appendices D (CUV), F (APTU) et G (ATMF) adoptées par la 12<sup>e</sup> Assemblée générale n'entreront également en vigueur, en application de l'article 34, § 3, de la COTIF, que douze mois après avoir été approuvées conformément à leur droit national par la moitié des États qui n'ont pas fait de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF, soit actuellement après leur approbation par 22 États membres.

Aleksandr Kuzmenko  
Secrétaire général

**Copie:**

- **Ambassade de la Principauté de Monaco en Suisse et en Principauté de Liechtenstein**  
[ambassade.en.suisse@diplomatie.gouv.mc](mailto:ambassade.en.suisse@diplomatie.gouv.mc)